
De la vieille sup au jeune L.P.O.

Numéro d'inventaire : 1978.03268.1

Auteur(s) : G. Morisson

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1973 (restituée)

Description : Couverture papier. Les agrafes rouillent.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 152 mm

Notes : L'histoire du Lycée Porte Océane au Havre.

Mots-clés : Monographies / Enseignement post-élémentaire et secondaire général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Le Havre

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 11

Lieux : Seine-Maritime, Le Havre

DE

LA VIEILLE SUP

AU JEUNE

L.P.O.

Par G. MORISSON

Proviseur Honoraire du Lycée PORTE OCEANE
LE HAVRE

RETOUR SUR LE PASSE

DE LA VIEILLE "SUP" AU JEUNE "L.P.O." *LE HAVRE*

Quand, après la date de promulgation de la loi sur l'obligation scolaire de 1882, la Municipalité du Havre fit le bilan de la situation de ses établissements d'enseignement, on constata que, pendant les dix années qui suivirent la guerre de 1870-1871, on avait construit sept écoles neuves offrant deux mille neuf cents places et, qu'au total, il y avait à peu près treize mille enfants soumis à l'obligation, alors que la Ville comptait en tout vingt-quatre écoles communales recevant huit mille cinq cents élèves environ ; les quatre mille cinq cents autres enfants étaient répartis, soit dans les écoles libres (environ deux mille sept cents) soit dans les établissements secondaires (un peu plus de quatre cents). Un petit nombre recevait un enseignement dans les familles et beaucoup (plus de mille) ne recevait aucune instruction pour des raisons diverses.

Parmi les vingt-quatre écoles communales, on comptait deux Ecoles d'Apprentissage et deux Ecoles Primaires Supérieures ; celles-ci existaient donc déjà en fait sinon en droit.

Pourtant, ce n'est qu'en 1883 que l'Ecole Primaire Supérieure de la rue Licquemare est mentionnée pour la première fois dans la liste des "Locaux Neufs" possédés par la Ville. Sa construction venait à peine d'être achevée sur un terrain de mille trente-sept mètres carrés ayant coûté cinquante et un mille huit cent-cinquante francs. Le prix de la construction ayant été de cent quinze mille francs, le prix total revenait à cent seize mille huit cent-cinquante francs pour cent soixante quinze places-élève. Elle était dotée d'ateliers fort bien installés et fort bien outillés dans lesquels passaient tous les élèves.

*

Remontons plus avant dans ce dix neuvième siècle.

Après la Révolution qui avait commencé à bien organiser l'enseignement du Premier Degré, l'école

- 2 -

primaire retomba presque au rang "d'organisation de bienfaisance", avec tout ce que cela peut comporter d'injustices et d'inégalités. Sous la Restauration, la Ville du Havre tente un petit effort et treize mille sept cent quatre vingt-dix francs sont inscrits à son budget de 1831 pour subventionner plusieurs écoles confessionnelles.

A cette époque et jusqu'à la loi du 29 juin 1833, il n'existait aucun type d'école ou d'enseignement entre l'école primaire élémentaire et les collèges où n'entraient que les enfants de la bourgeoisie se destinant à des professions libérales et où l'enseignement ne répondait en rien aux exigences des professions commerciales ou industrielles.

Il y avait là une grave lacune que chacun constatait et que l'Université chercha à combler.

"Les Tablettes Universelles" avaient déjà, dans leur numéro du 1er mars 1824, mis au courant le sujet suivant : "N'y a-t-il pas, dans notre système d'instruction publique, entre les écoles primaires et les collèges consacrés aux études classiques, une lacune qu'il serait utile de remplir par des établissements d'une nature spéciale ? Quels en seraient les avantages ? Quelle organisation et quels plans d'étude y devraient être adoptés ?"

Le problème était ainsi nettement posé. On demandait en fait pour plus des trois quarts des Français, des établissements intermédiaires appelés à donner un enseignement spécial destiné à préparer les enfants aux professions autres que libérales. L'ordonnance royale du 26 mars 1829 répondit en partie à ce besoin, encourageant et organisant plus ou moins l'entrée de l'enseignement industriel et commercial dans les collèges où l'on chercha peu à peu à élaborer des programmes qui tiendraient compte de toutes les situations de la vie.

Quelques années plus tard, l'article 10 de la loi du 28 juin 1833 imposait aux villes d'une certaine importance (telles que Le Havre) l'obligation d'établir une Ecole Primaire Supérieure, sorte de couronnement de l'Enseignement primaire

